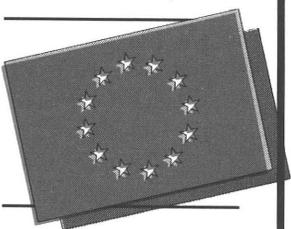


Bulletin mensuel
du Bureau de Presse
et d'Information
pour la Belgique

Commission des
Communautés
européennes



Sommaire

DOSSIER
"FEMMES"

- 2 165 millions de femmes
- 4 Reprendre un travail
- 5 Chômage
- 10 Jeunes migrantes
- 11 Le marché unifié des assurances

La rédaction
de
"EURinfo"
vous souhaite
une
bonne année
1989

DES CHANCES EGALES POUR LES FEMMES

Le féminisme n'est plus à la mode. Mais les difficultés vécues par les femmes restent bien réelles. Les mentalités ont certes évolué : en 1987, 64 % des Européens disent accorder autant confiance à une femme qu'à un homme comme conducteur(trice) de train, chirurgien(ne), accoucheur(se), avocat(e) ou député(e).

Et pourtant, les femmes sont les plus fragiles face à la crise. En avril 1987, plus de 13 % des „actives" étaient au chômage alors que les hommes n'étaient que 9 % dans cette situation. Les raisons en sont multiples mais il ne faut pas se cacher la persistance de préjugés qui explique qu'encore aujourd'hui, bien des entreprises engagent en priorité des hommes mais, en cas de difficultés, licencient d'abord les femmes. Autre réalité : même si à la maison, les maris mettent plus volontiers qu'avant „la main à la pâte", la majorité des femmes doivent assurer une „double journée de travail".

Ce numéro est consacré à l'action de la Communauté européenne pour assurer l'égalité des chances. Depuis 1975, des décisions importantes ont été adoptées et la Commission a développé un programme d'actions (page 2 et 3). Parmi les projets financés en Belgique, une action vise à soutenir les femmes qui veulent réintégrer le marché de l'emploi

(p. 4) dans un environnement où elles sont les premières victimes du chômage (p. 5). Mais ne faut-il pas commencer par améliorer l'éducation ? Un autre projet belge s'est ainsi attaché à rédiger un guide destiné aux enseignants, avec l'aide de jeunes filles de travailleurs migrants (p. 10).

165 MILLIONS DE FEMMES

Un bilan mitigé. C'est le jugement porté par les membres de la commission des droits de la femme du Parlement européen, lors d'un débat consacré à l'action de la CE à l'égard des femmes, le 15 septembre 1988 à Strasbourg. „La Communauté a fait d'excellentes choses entre 1975 et 84 mais depuis lors, il y a un blocage au Conseil des ministres" explique la députée belge Marijke Van Hemeldonck. ● ● ●



SAVIEZ-VOUS ?

- L'Europe des Douze compte 51,3 % de femmes : elles étaient 165,4 millions en 1985.
- A 18 ans, les filles qui vont à l'école sont plus nombreuses que les garçons. Mais dès 20 ans, plus de garçons poursuivent leurs études et à 24 ans, ils sont deux fois plus nombreux à étudier encore.
- Aujourd'hui, un travailleur sur trois, mais un chômeur sur deux, est une femme.
- Les femmes sont occupées à 71 % dans les services. 21 % travaillent dans l'industrie et 8 % dans l'agriculture.
- Seulement 9 % des femmes sont employeurs ou indépendantes contre 20 % des hommes.
- Les mariages sont en diminution dans l'ensemble de la Communauté. Au Danemark, près d'un enfant sur deux (44 %) naît en dehors du mariage, contre moins d'un sur dix (7 %) en Belgique. C'est au Royaume-Uni et en Grèce que l'on se marie le plus. Et au Royaume-Uni et au Danemark que l'on divorce le plus souvent (environ 12 % des couples).
- Dans la Communauté, 43 % des femmes mariées font partie de la population active. Ce chiffre atteint près de 85 % au Danemark mais moins de 30 % en Irlande : avec 59 %, la Belgique figure en quatrième position.

LES PREMIERES FEMMES COMMISSAIRES EN 1989

Vasso Papandreou, actuelle ministre grec du Commerce, et Christiane Scrivener, députée française au Parlement européen et ancienne secrétaire d'Etat, seront les premières femmes qui siègeront comme commissaires européens, à partir du 1er janvier 1989.

Du côté du Parlement européen, certaines députées font pression sur leur groupe politique pour qu'un quota de femmes sur les listes électorales soit fixé en vue des élections européennes de juin 1989. Le parti social-démocrate allemand a fixé un tel quota à 40 %.

La représentation des femmes au Parlement européen est relativement élevée (16 %) si on la compare à celle dans les assemblées nationales : entre 29 % (Danemark), 19 % (Pays-Bas), 7,5 % (Belgique) et 4,3 % (Grèce).

L'égalité, une notion encore abstraite

C'est à partir de 1975, déclarée Année internationale de la Femme par les Nations Unies, que la Communauté a développé une politique à l'égard du „sexes faible”. En commençant par les grands principes : la notion „à travail égal, salaire égal” est inscrite en 1975 dans une directive, suivie un an plus tard par autre, interdisant toute discrimination fondée sur le sexe dans le domaine professionnel. Plus de dix ans après, quel est le bilan ? Les parlementaires relèvent le maintien d'une disparité salariale importante : pour le même emploi, une femme ne gagnerait en moyenne que 75 % du salaire masculin. Un chiffre confirmé en Belgique par Miet Smet, secrétaire d'Etat à l'Emancipation sociale. Autre critique : l'interprétation très restrictive des directives. Ainsi, une Irlandaise qui se plaignait de recevoir un salaire inférieur pour un travail égal à celui d'un homme, s'est vue déboutée par un tribunal qui a jugé que son travail n'était pas „égal” mais ... supérieur ! La Cour de Luxembourg a dû être saisie pour trancher en faveur de la plaignante. Cet exemple est sans doute extrême mais il témoigne de la difficulté de faire évoluer les mentalités, tant des employeurs que des juges. D'où la nouvelle directive proposée le 18 mai 1988 par la Commission : désormais, ce ne sera plus à la plaignante de prouver ses allégations mais à la partie défenderesse de donner la preuve que celles-ci

sont infondées. Autre amélioration : la notion de „discrimination indirecte” contenue dans la directive de 1976 devrait être précisée. En 1984, le tribunal du travail de Charleroi a ainsi jugé que la décision de Bekaert-Cockerill d'opérer 13 licenciements dans des ateliers composés exclusivement de femmes, constituait une discrimination indirecte.

Les plaintes déposées par les femmes devant les tribunaux restent rares cependant (manque d'information, désintérêt des syndicats ou peur de se faire mal voir ?), sauf en Grande-Bretagne et en Irlande où des commissions nationales pour l'égalité des chances épaulent les plaignantes. Reste également un domaine où l'absence de directives européennes représente une lacune importante pour les femmes : le travail à temps partiel ou à statut précaire, qui concerne 14 millions de travailleurs dans la CE dont 70 % sont des femmes mariées. Or, tant en matière de salaires que de droits sociaux, les discriminations sont nombreuses dans ce type d'emploi. Mais la Grande-Bretagne et le Danemark se sont opposés jusqu'à présent à l'adoption des directives proposées par la Commission sur le travail à temps partiel, le travail intérimaire et les congés parentaux.

Les droits sociaux

Autre champ d'action : la Sécurité Sociale. Deux directives ont été adoptées pour supprimer toute discrimination fondée sur le

Les femmes au foyer veulent que la valeur de leur travail soit reconnue.

sexe dans les régimes légaux (1978) et professionnels (1986) de Sécurité Sociale. Mais trois domaines où les différences de traitement sont les plus importantes – les prestations familiales, la pension de survie et l'âge de la retraite – étaient restés exclus du champ d'application des deux directives. La Commission a donc proposé, en 1987, une nouvelle directive pour combler cette lacune. Mais cette dernière suscite de nombreuses réticences de la part des Etats membres, qui mettent en avant ses implications financières.

La Commission propose une égalisation de l'âge de la retraite, déjà effective dans sept pays de la CE (Allemagne, Danemark, Espagne, France, Irlande, Luxembourg et Pays-Bas). Il semble d'ailleurs peu justifié pour les ... hommes, que leur âge de retraite soit fixé cinq ans après celui des femmes en Belgique (65 ans contre 60), alors que leur espérance de vie est moins élevée (68 ans contre 75 pour les femmes).

Autre avantage pour les hommes, la directive propose de leur étendre le droit à bénéficier d'une pension de survie (comme cela vient d'être fait en Belgique). Au delà de ces exemples, la Commission suggère de passer à un système de droit individuel de chaque citoyen à la Sécurité Sociale, au lieu d'un système de droits dérivés, qui fait dépendre les prestations du statut familial, du sexe ou de l'activité exercée. Cette évolution prendrait mieux en compte les changements intervenus dans les modèles de vie familiale (multiplication des cohabitations de fait, des familles monoparentales et des personnes seules). Mais le débat est loin d'être clos. Il est d'autant plus difficile que les droits dérivés sont souvent supérieurs aux droits propres : ainsi, une femme mariée pendant un an à un professeur touche en Belgique une pension de survie plus élevée que la retraite d'une ouvrière qui a travaillé 45 ans. A noter d'ailleurs que très peu de femmes totalisent les 40 ans de carrière nécessaires au calcul de la retraite.



Education

Au début des années 80, les difficultés économiques et un certain essoufflement de la pression féministe ont amené la Commission à proposer un „programme d'action de la Communauté sur la promotion de l'égalité des chances pour les femmes” (1982-85), renouvelé en 1986 pour quatre ans. L'objectif de ce programme était à la fois d'inciter les Etats membres à appliquer les directives précitées, de préparer de nouvelles initiatives et d'encourager des actions nationales, notamment dans le domaine de la formation et de l'emploi.

Dans le secteur de l'éducation, la Commission a notamment lancé des programmes intégrés de diversification des options professionnelles. Un réseau de projets de démonstration (IRIS) sur la formation professionnelle des femmes a été mis en place. D'autres projets, concernant la création d'entreprises par des femmes indépendantes, ont été mis en œuvre par le CEDEFOP (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle). Une centaine d'aides de 5000 écus devaient être accordées en 1988 (contre 61 en 87) à la création d'entreprises par des femmes, qui comprennent au moins deux emplois nouveaux. Les fonds alloués par le budget pour ce type d'actions sont passés de 960.300 écus en 1986 à 1,75 million en 1988. Il faut y ajouter les interventions du Fonds social, qui a accordé 49,7 millions d'écus en 1986 pour la promotion de l'emploi des femmes. A noter toutefois que pour l'ensemble des concours du Fonds social en 1986 (2,5 milliards d'écus), la part des femmes ne s'est montée qu'à 36 % et que ces dernières ne sont plus retenues parmi les priorités fixées pour les Fonds structurels jusqu'à 1992.

Le programme d'action comporte également un volet de sensibilisation (séminaires, mise en place de réseaux d'experts...) et d'études (impact des nouvelles technologies sur l'emploi féminin, problèmes liés à la garde des enfants). Mais c'est certainement dans la promotion de programmes nationaux en faveur de l'emploi des femmes que la Commission a obtenu le plus de succès.

FEMMES:
OUI 
CIBLES: NON



Manifestation des employées de Bekaert-Cockerill en juin 1986.

L'emploi

En décembre 1984, le Conseil des ministres a adopté une recommandation sur les „actions positives” en faveur des femmes, demandant d'éliminer les inégalités de fait dans l'emploi par des mesures „générales et spécifiques”.

Ainsi, la Belgique a adopté en 1987 un arrêté royal donnant un cadre aux „actions positives” dans les entreprises privées (un autre devrait suivre prochainement pour le secteur public). A la suite de cette mesure, une convention collective a été négociée dans le secteur des fabrications métalliques afin d'ouvrir aux filles, un accès à l'apprentissage industriel dans des professions considérées comme masculines. Une autre convention comportant des mesures dans les domaines du recrutement et de la formation est en cours de négociation dans le secteur des banques et du crédit.

Déjà, la Générale de Banque a co-produit un film, avec l'aide de la Commission, pour sensibiliser ses cadres à l'égalité des chances et la Banque Bruxelles Lambert s'est fixée comme objectif, de recruter au moins 30 % de femmes pour le personnel de niveau universitaire.

Les autres Etats membres ne sont pas restés non plus inactifs. La France a pris des mesures législatives (obligation aux entreprises de rendre compte chaque année de la situation de leurs employées) et financières (aides à la formation et à l'embauche des femmes). Ail-

leurs, des organismes nationaux ont été mis en place, qui jouent un rôle important de sensibilisation des entreprises (Grande-Bretagne, Grèce, Allemagne, Irlande et Luxembourg). Ainsi en Allemagne, un accord a été conclu entre le gouvernement et 30 grandes entreprises pour appliquer des mesures concrètes de promotion professionnelle.

La Commission a aussi balayé devant sa porte : alors que seulement 9,8 % des fonctionnaires de catégorie A (niveau universitaire) sont des femmes, elle a adopté, en mars 1988, un programme fixant des objectifs précis.

Pour les députés européens, ces mesures sont toutefois insuffisantes : la résolution adoptée le 15 septembre dernier réclame l'introduction de quotas fixes de femmes à l'embauche et pour l'accès à la formation professionnelle. De tels quotas, qui existent en France et en Irlande pour les programmes nationaux de formation professionnelle, seraient justifiés par le maintien d'un chômage féminin en hausse, alors que le chômage des hommes a commencé à régresser. Mais d'autres font remarquer que ce phénomène est dû avant tout à une mauvaise orientation professionnelle des filles vers des secteurs traditionnellement considérés comme „féminins” et à la forte présence des femmes dans certaines industries (textiles notamment) ou services où les changements technologiques ont entraîné une forte diminution de l'emploi.

Un troisième programme ?

La Commission organise en avril 1989 à Tolède, un important séminaire d'évaluation de son action pour l'égalité des chances. A cette occasion, les orientations pour un éventuel troisième programme seront débattues. „Nous pourrions élargir notre action aux domaines culturels et à la politique familiale, note Odile Quintin, chef du Bureau de la Commission pour l'action en faveur de l'emploi et de l'égalité des femmes. Mais, pour l'essentiel, il faudrait continuer dans la même ligne : une action législative et des mesures de plus en plus concrètes pour soutenir l'emploi des femmes”.

LE DANEMARK, CHAMPION DU FEMINISME

Un quart des Européens attribuaient en 1987 une „grande importance” au problème de la place des femmes dans la société : en comparaison avec les sondages „Eurobaromètre” précédents, on remarque une diminution par rapport à 1975 (32 %) mais un regain d'intérêt depuis 1983 (20 %).

Les idées égalitaires sur le rôle de la femme dans la famille, dans la vie professionnelle et la politique sont les mieux ancrées au Danemark où seulement 12 % de la population pense que la femme doit rester au foyer (contre 25 % dans la moyenne communautaire et en Belgique). Les Pays-Bas viennent au second rang des pays les plus favorables à l'égalité des sexes, suivis par le Royaume-Uni et la France. Les Britanniques sont surtout en avance dans la conception de la famille tandis que les Français marquent une grande confiance aux femmes dans la vie professionnelle.

A l'opposé, figurent trois pays : l'Allemagne et le Luxembourg ont la conception la plus traditionnelle de la famille (moins de 30 % sont favorables à l'égalité des rôles, contre 41 % en moyenne dans la CE) et ils accordent moins d'importance à la condition des femmes. Quant à l'Irlande, l'idée qu'une femme puisse exercer les mêmes métiers que les hommes est seulement acceptée par une personne sur deux (51 % contre 64 % pour la moyenne des Douze).

Les autres pays occupent une position médiane. Paradoxalement, l'égalité des rôles dans la famille est mieux acceptée dans les pays méditerranéens (plus de 42 %) qu'en Belgique (34 %). En revanche, ces pays sont plus en retrait sur la confiance accordée aux femmes dans la vie professionnelle et politique. Ainsi 14 % des Espagnols estiment que les choses iraient „plus mal” si les femmes étaient plus nombreuses au Parlement, contre seulement 6 % des Français mais... 23 % des Belges !

BELGIQUE

Mauvais élève de l'Europe ? – En 1987, la Commission a adressé 28 „avis motivés” à la Belgique. C'est la dernière étape de la procédure d'infraction, avant la saisine de la Cour de Luxembourg. Avec 29 avis motivés, seule la France a fait mieux ! C'est ce qui ressort du cinquième rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit communautaire, publié le 10 octobre par la Commission. Celle-ci relève une augmentation continue des procédures d'infraction engagées contre les Etats membres, mais une diminution des recours devant la Cour de Justice (7 contre la Belgique en 1987), ce qui prouverait que les „mauvais élèves” sont plus attentifs à ses injonctions.

Travailleurs belges discriminés aux Pays-Bas – En réponse à une question du député Lambert Croux, la Commission estime discriminatoire, la politique néerlandaise en matière d'aide à l'embauche. La Haye refuse d'accorder les primes prévues pour l'embauche de chômeurs de longue durée aux Pays-Bas quand ces derniers sont de nationalité belge. Pour la Commission, cette restriction est contraire au droit de la CE „dans la mesure où elle discrimine les travailleurs frontaliers, déjà employés et tombés en chômage aux Pays-Bas”. La Commission a pris contact avec les autorités néerlandaises.

Fonds régional – Une enveloppe de 1,52 million d'Ecus (66 millions de FB) a été accordée à 8 projets belges, dans le cadre de la 8e tranche du FEDER en 1988. Cette somme se répartit en 610.000 Ecus pour 3 projets industriels en Flandre (livres et cahiers scolaires, thermo-plastiques et traitement de surface des métaux) et 910.000 Ecus pour 5 projets d'infrastructures en Wallonie (3 projets hydrauliques dans la province de Liège, notamment l'assainissement des eaux usées à Flémalle, et 2 centres d'entreprises à Liège et Charleroi).



Le chômage frappe 18 % des femmes actives dans la CE.

LES FEMMES FONT LEUR CHEMIN

La vie de chaque individu consiste en une multitude de rôles qu'il doit assumer dans un monde en mutation rapide. C'est le cas en particulier des femmes qui peuvent être épouse, femme au foyer, divorcée, chef de famille, demandeuse d'emploi, etc. Ainsi, après une longue période d'inactivité professionnelle, une mère au foyer peut désirer reprendre un emploi par souci d'indépendance, ou s'y voir forcée, à la suite d'un divorce ou d'un décès. De même, une femme au travail peut aspirer à changer de métier. Ces changements importants demandent non seulement du courage, mais souvent aussi une aide extérieure sous forme de conseils et d'informations. C'est ce qu'apporte l'asbl

„Omschakelen” („Reconversion”). Cette association est subventionnée par les provinces concernées et la Communauté flamande. Le Fonds social européen a également apporté son concours de 1982 à 1986 en accordant 19 millions de francs.

„Depuis huit ans, notre organisation aide les femmes au foyer, les chômeuses de longue durée et les jeunes diplômées, à choisir une carrière ou à entamer de nouvelles études pour être mieux à même de répondre aux exigences d'une société où les nouvelles technologies jouent un rôle de plus en plus important. Nous organisons des cours de jour adaptés à leurs besoins”, explique Rita Ruys du Centre „Omschakelen” de Louvain.

Faciliter les choix

„Omschakelen n'est pas un centre de thérapie de groupe, mais une organisation qui s'efforce d'aider les femmes à élaborer des plans pour leur avenir et à changer d'orientation, en leur

fournissant des informations, une formation personnelle, une orientation et une éducation”.

Le cours de base intitulé „4 x omschakelen” (4 x reconversion) dure un mois et demi, à raison de deux jours par semaine. Ces cours portent essentiellement sur la prise de conscience personnelle (qui suis-je, de quoi suis-je capable ?), l'orientation et l'information sur les possibilités de formation. D'autres cours d'initiation axés sur les possibilités et les besoins croissants du marché du travail sont venus s'ajouter progressivement.

Le cours „Vrouwen en Informatica” (les femmes et l'informatique) donne une initiation à l'informatique. „Dans le centre informatique de notre section au Limbourg, nous offrons aux femmes, individuellement ou en groupe, une formation à l'utilisation de différents logiciels” explique Rita Ruys.

Le cours „Start je eigen zaak” (crée ta propre entreprise) veut jouer le rôle de guide pratique. Il permet aux femmes d'acquiescer des informations juridiques, sociales et générales sur les aspects principaux de la vie professionnelle. Ce cours vise surtout à permettre aux femmes qui veulent créer une entreprise de soumettre leur rêve à l'épreuve de la réalité. Un nouveau cours intitulé „Je werk kan je leren” (un métier, cela s'apprend) est destiné aux femmes au foyer qui veulent sortir de leur isolement.

Enfin, le cours intitulé „Werk en levensplanning” (planification du travail et de la vie), s'adresse plus spécifiquement aux femmes exerçant un emploi désireuses de mieux planifier leur vie et leur carrière.

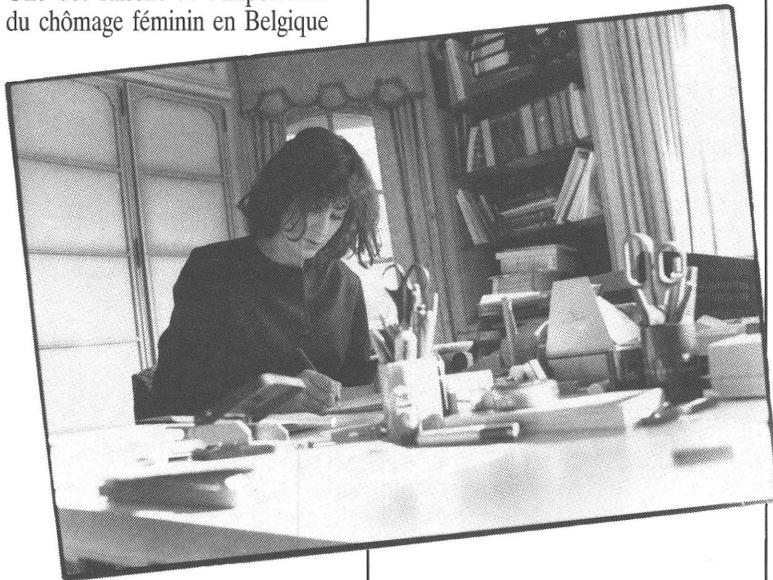
Le centre „Omschakelen” dispose de sections locales à Anvers, Louvain, Hasselt, Sint-Amansberg et Bruges. Cependant, à la suite de mesures d'économie, les activités seront centralisées à Berchem à partir du 1er janvier 1989. Des informations pourront être obtenues à la nouvelle adresse suivante : Uitbreidingstraat 49, 2600 Berchem (province d'Anvers), téléphone : (03) 230 54 72 – (03) 225 29 10 (à partir du 1er janvier).

PREMIERES VICTIMES DU CHOMAGE

En 1987, les chômeurs belges étaient à 48 % des femmes (qui ne comptent pourtant que pour 39 % de la population active). Ce taux est le plus élevé de la CE. En comparaison, les Allemands ne représentaient à la même époque, que 46 % des sans emplois, les Néerlandaises, 37 %, et les Britanniques, à peine 31 %.

33 % de femmes actives

Les femmes belges se sont portées massivement sur le marché du travail dans les années 70, au moment où la crise raréfiait les emplois. Mais ce phénomène s'est aussi retrouvé, avec plus d'ampleur, dans d'autres pays : alors que le taux d'activité des femmes atteignait 33 % en Belgique en 1985, il dépassait 35 % en France, 38 % en Grande-Bretagne et 49 % au Danemark ! Une des raisons de l'importance du chômage féminin en Belgique



doit être recherchée dans le développement moins rapide du travail à temps partiel, principale source d'embauche de la main d'œuvre féminine. Ainsi, sur les 95.000 emplois à temps partiel créés entre 1983 et 85 en Belgique, 70 % étaient occupés par des femmes. Mais ce type de travail ne concernait que 10 % des salariés en Belgique (dont 25 % des salariées) en 1986, contre plus de

20 % au Danemark et en Grande-Bretagne (et plus de 40 % des salariées).

Un chômage de longue durée

Deuxième raison de la forte proportion de chômeuses belges : les allocations pour le chômage de longue durée sont plus généreuses qu'ailleurs. Ceci explique en grande partie le taux élevé de personnes inscrites comme demandeurs d'emplois depuis plus d'un an en Belgique (58 % en 1987, contre 42 % en Grande-Bretagne et 32 % en France). Or, la majorité de ces „vieux” chômeurs sont des femmes. Ainsi, une enquête de l'Université de Liège (1987) montre que 88 % des jeunes de moins de 25 ans au chômage depuis quatre ans ou plus, sont des femmes. La plupart sont déjà mères et n'ont jamais ou très peu travaillé.

Cette étude, commandée par le ministère de l'Emploi et du Travail, a le mérite de mettre à mal un certain nombre d'idées reçues. Car on pourrait croire que ces jeunes femmes sont avant tout des „profiteuses”, qu'elles se sont

Même si les offres d'emploi doivent s'adresser aussi bien aux hommes qu'aux femmes, les discriminations sont encore nombreuses dans la réalité.

seulement inscrites à l'Onem pour bénéficier des allocations. Or, rien de tel : les chômeuses interrogées „culpabilisent” de ne pas trouver un travail, qui leur apparaît comme une source de revenus indispensable pour compléter les salaires de leurs maris (ouvriers),

LA FEMME
EST L'AVENIR
DE L'ONEM



jugés insuffisants. Leur difficulté à trouver un emploi s'explique-t-elle par un manque de formation ? Plutôt par une mauvaise orientation. La plupart sont en effet munies d'un diplôme d'humanités techniques ou professionnelles, alors que les hommes qui partagent leur sort, n'ont pas atteint ce niveau. Mais elles ont été orientées vers des sections „féminines” traditionnelles (coiffeuses, soins personnels, commerce de détail) où elles sont en surnombre. Toutefois, 3 chômeuses sur 4 se disent disposées à suivre une formation complémentaire. Mais seulement 1 sur 4 a pu en bénéficier dans le cadre de l'Onem.

Les projets de Miet Smet

Sur la base de cette étude notamment, la secrétaire d'Etat belge à l'Emancipation sociale, Miet Smet, a proposé, en septembre 1988, une série d'actions en faveur de l'emploi féminin : la poursuite d'une campagne visant à une meilleure orientation professionnelle des filles, l'obligation de prendre en compte la proportion de femmes dans le nombre de chômeurs pour l'accès aux programmes de formation de l'Onem et de mise au travail des demandeurs d'emploi (un programme spécifique est proposé pour les chômeurs de longue durée qui ont une formation axée sur les soins aux personnes) et le développement de plans d'actions positives dans les secteurs publics et privé.

PRIX ET RECHERCHE

● **Environnement** – La Commission réédite en 1989, le concours de prix européens pour l'industrie „Vers un meilleur environnement”. Quatre prix seront décernés : le prix „technologie propre”, „écoproduit”, „technologie sans frontières” et „bonne gestion de l'environnement”. En Belgique, c'est la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB) qui est chargée de récolter les candidatures avant le 15 décembre 1988.

● **Prix de la BEI** – La Banque européenne d'investissement décernera en juin prochain un prix de 10.000 Ecus pour récompenser une thèse de doctorat sur l'investissement et le financement, soutenue entre janvier 85 et février 89. L'appel aux candidatures a été publié dans le Journal Officiel N.C/261 du 8 octobre.

● **Un réseau pour les chercheurs** – Le programme Esprit de la Commission va contribuer pour un million d'Ecu à un projet du programme Euréka concernant la mise sur pied d'un service de transmission informatique qui reliera les instituts de recherche de 22 pays européens.

● **Energie** – La Commission a apporté son soutien à la création d'un centre de recherche à Legrena (Grèce) sur les énergies renouvelables (solaire, éolienne, biomasse et géothermie).

● **Architecture** – Aucune œuvre belge parmi les 24 ouvrages d'architecture des quatre dernières années retenus par un jury européen, début octobre à Barcelone. C'est à l'un d'entre eux que sera décerné le prix d'architecture des Communautés „Mies Van der Rohe” (50.000 Ecus). Il sera remis prochainement à Barcelone par le commissaire Ripa di Meana.

Le deuxième Salon de l'Etudiant, organisé par l'a.s.b.l. Futur Promotion, aura lieu au Centre Rogier à Bruxelles du 13 au 18 février 1989. Les étudiants pourront y découvrir l'éventail des possibilités d'orientation dans les études. Ce salon offrira des conférences, des débats, un espace Européen, un espace enseignement ... ainsi que „le Salon Jobstarters” pour les étudiants qui ont (pratiquement) terminé leurs études (du 15 au 18 février).

DES LAURIERS
SUR LESQUELS
IL NE FAUT PAS
S'ENDORMIR

LE GRAND MARCHÉ
À MI-PARCOURS

Trois ans et demi après son lancement et quatre ans avant la date prévue pour sa réalisation, le „programme 1992” est maintenant considéré comme irréversible, tant à l'intérieur de l'Europe des Douze que dans le reste du monde. A la fin de l'année 1988, la Commission européenne aura présenté au Conseil des ministres de la Communauté 90 % des „300 propositions” visant à mettre sur pied le marché sans frontières.

Ainsi se trouvent atteints les deux objectifs que l'architecte du projet, Lord Cockfield, s'était fixés en 1985 en prenant ses fonctions de vice-président de la Commission européenne chargé du marché intérieur. Il l'a souligné à juste titre, avec satisfaction, en présentant, le 9 novembre 1988, un rapport „à mi-parcours” qui constitue en même temps le bilan de la „Commission Delors I” dans le domaine du marché intérieur.

Les ministres des Douze n'ont pas suivi le rythme de la Commission, mais ils ont néanmoins abattu un travail considérable : au 9 novembre 1988, ils avaient adopté définitivement le tiers des mesures du programme 1992 et ils s'étaient mis d'accord en tout sur 40 % de ces mesures; au 31 décembre 1988, ils auront sans doute approuvé 45 % du total, au lieu des 50 % prévus initialement.

Dans ces conditions, Lord Cockfield ne voit pas pourquoi la Communauté relâcherait ses efforts : elle doit au contraire continuer à travailler, avec d'autant plus d'acharnement que le temps presse. En effet, comme le fait remarquer le

commissaire au marché intérieur, les ministres n'ont pas quatre ans devant eux pour adopter le reste du programme, mais seulement deux – s'ils veulent que le marché sans frontières commence à fonctionner le 1er janvier 1993. Presque toutes les mesures décidées à l'échelon de la Communauté doivent être transcrites dans les législations nationales, ce qui implique des tâches supplémentaires pour les ministères nationaux et pour les Parlements des Douze. Avant l'échéance de 1992, il y a donc un objectif 1990 !

Il faut donc travailler plus, mais aussi veiller à ne pas „oublier” tel ou tel domaine, et surtout à ne pas oublier ... les Européens. On constate effectivement que la plupart des progrès réalisés jusqu'à présent intéressent les obstacles techniques aux échanges entre les Douze : normes, mouvements de capitaux, assurances, transports, marchés publics. En revanche, deux des trois grands secteurs retardataires sont justement ceux qui touchent de plus près l'homme de la rue : d'une part la TVA et les autres taxes à la consommation, et d'autre part la libre circulation des personnes. Les dossiers des formalités aux frontières et du droit de résidence n'ont pas avancé.

Si rien ne change, le marché unique de 1992 ne va-t-il pas apparaître aux yeux de beaucoup comme une Europe des multinationales, des banques, des politiciens ou des technocrates ? Les simples citoyens vont-ils accepter un grand marché qui leur demande des sacrifices sans leur offrir des avantages tangibles et immédiats ? Ne risque-t-on pas une abstention massive aux élections européennes de juin 1989 ?

„1992” a le vent en poupe, mais l'Européen moyen aimerait bien sentir son souffle sans trop tarder...

DECISIONS

PLUS DE PARASITES ENTRE LES DOUZE

Au 31 décembre 1992, tous les appareils électro-ménagers et électroniques vendus chez les Douze devraient faire bon ménage, puisqu'à cette date tous les Etats

OBJECTIF 92

PERSPEKTIVE 1992

TARGET 92

OBJETIVO 92

OBIETTIVO '92

DOELSTELLING '92

OBJECTIVO 92

ΣΤΟΧΟΣ 92

PERSPEKTIV 1992

membres de la Communauté européenne respecteront en principe les mêmes exigences de protection contre les perturbations électromagnétiques. Les ministres des Douze se sont mis d'accord le 14 octobre 1988 sur une réglementation européenne anti-parasites qui s'appliquera à toute une série de produits d'usage courant : postes de radio et de télévision, appareils ménagers, électroniques, médicaux et scientifiques, lampes fluorescentes, etc. – ainsi qu'à des équipements industriels. Cette directive européenne sera la quatrième à mettre en œuvre la „nouvelle approche” en matière d'harmonisation technique, formule qui permet depuis 1985 à la Communauté européenne de faciliter la libre circulation des produits industriels sans que son Conseil de ministres ne doive élaborer pour autant des spécifications techniques détaillées. Ainsi, d'après la directive „anti-parasites”, chacun des appareils en cause devra être conçu de façon à ne pas perturber le fonctionnement des autres et à pouvoir résister à d'éventuelles perturbations provoquées par les autres.

OUVERTURE DES GROS MARCHÉS DE TRAVAUX PUBLICS

Après l'„européanisation” des marchés publics de fournitures approuvée en mars, ce sont maintenant les travaux publics qui vont s'ouvrir plus largement à la concurrence communautaire. Les ministres des Douze se sont mis d'accord le 14 octobre 1988 sur une importante extension des règles communautaires qui intéresse les marchés d'au moins cinq millions d'Ecus (1 Ecu = 7 FF ou 43,5 FB). Le texte approuvé par les ministres prévoit une pré-information par publication dans le Journal Officiel de la Communauté, afin de permettre aux entreprises de se préparer à temps à répondre à une offre dans un autre pays membre. Il s'appliquera non seulement aux travaux commandés par une autorité publique, mais aussi aux appels d'offre émanant d'entreprises privées subventionnées à plus de 50 % par une administration publique. Ce système entrera en vigueur un an après son adoption formelle définitive par les Douze, sauf pour l'Espagne, la Grèce et le Portugal qui pourront attendre jusqu'au 1er mars 1992.

LE MARCHÉ UNIQUE DES CONFITURES ET DES JUS DE FRUITS

Les habitudes alimentaires des Européens évoluent vite; de nouveaux produits se créent et les réglementations communautaires doivent s'adapter pour assurer une harmonisation permettant la libre circulation des denrées. C'est ainsi que les ministres des Douze chargés du marché intérieur se sont mis d'accord le 14 octobre 1988 pour remettre les pendules à l'heure dans les domaines des confitures et des jus de fruits. Ils ont notamment décidé que l'on pourrait appeler „confitures” certains produits fabriqués à partir de plantes comme les carottes et les patates douces. D'autre part, les emballages de confitures, gelées, marmelades et crèmes de marrons devront indiquer la quantité d'anhydride sulfureux à partir d'un contenu de plus de 30 milligrammes par kilo. Quant aux jus de fruits, ils pourront être fabriqués avec ou sans addition de sucre, avec de la purée de fruits – pour certains fruits exotiques – ou avec du miel à la place du sucre.

UN „CHUT” POUR LES MOTOS

Les ministres des Douze viennent d'étendre aux dispositifs d'échappement vendus en pièces détachées la directive européenne de 1987 limitant le bruit des motos. Ce texte, qui fixe à 80 décibels le niveau sonore maximum admissible, ne s'applique en effet qu'aux dispositifs d'origine équipant les modèles neufs. La directive adoptée par les Douze le 14 octobre 1988 prévoit une procédure destinée à assurer le respect des normes anti-bruit.

MEILLEURE INFORMATION SUR LES ENGRAIS

Désormais, pour pouvoir vendre leurs produits dans toute l'Europe des Douze, les fabricants d'engrais devront indiquer leur teneur en calcium, magnésium, sodium et soufre. Les ministres des Douze ont modifié en ce sens le 14 octobre 1988, l'actuelle réglementation européenne en la matière, qui date de 1976.

LES JUGES EUROPEENS PRÉCISENT ...

Les juges de la Cour de justice de la Communauté européenne ont rendu le 27 septembre et le 5 octobre 1988 toute une série d'arrêts dont plusieurs précisent les règles du jeu du marché commun des Douze.

● Inscription des étudiants

Les juges à Luxembourg considèrent comme contraire aux règles européennes le système belge de quotas et de droits d'inscription spéciaux (le „minerval”) dans la mesure où il opère une discrimination entre étudiants belges et luxembourgeois d'un côté et citoyens des autres pays membres de l'autre, pour l'accès à l'enseignement supérieur non universitaire.

● Déménagements pour raison fiscale

Les Traités et les „lois” de la Communauté ne donnent pas le droit à une entreprise installée dans un pays membre de transférer son siège social dans un autre pays membre en faisant fi des lois de l'Etat d'origine, si celui-ci continue

d'abriter l'ensemble des activités de la société en cause. La Cour a ainsi donné tort à la société exploitant le journal britannique „Daily Mail”, qui prétendait établir son siège aux Pays-Bas afin de payer moins d'impôts, sans l'autorisation du Trésor britannique.

● Droits des constructeurs automobiles

Un constructeur automobile a le droit de faire respecter les brevets de ses pièces de carrosserie ou de refuser une licence à un fabricant indépendant; mais, en l'affirmant et en donnant ainsi raison à Renault et à Volvo, les juges européens ont cité trois exemples de comportement contraires, selon eux, aux règles communautaires :

- le refus arbitraire de fournir des pièces détachées à des réparateurs indépendants;
- la fixation de prix abusifs pour ces mêmes pièces;
- l'arrêt de la production de pièces nécessaires à des modèles encore en circulation en nombre important.

INITIATIVES

„1992” FAVORISE L'INVESTISSEMENT

Les préparatifs engagés par les entreprises européennes en vue de l'ouverture du grand marché contribuent en 1988 à une progression exceptionnelle des investissements : voilà l'une des constatations majeures que fait la Commission européenne dans son rapport économique annuel présenté fin octobre. La Commission prévoit une augmentation des investissements de 7 % pour l'ensemble de 1988 : il faut remonter jusqu'en 1964 pour retrouver pareil chiffre. D'après le rapport, les investissements, qui jouent un rôle de plus en plus déterminant dans la croissance économique européenne, se trouvent aussi stimulés par d'autres facteurs que le projet 1992 : l'amélioration des conditions de rentabilité et l'utilisation des capacités de production, qui ont retrouvé leurs niveaux du début des années 1970. La Commission prévoit une croissance économique de 3,5 % pour 1988 et de près de 3 % pour 1989. Le gros point noir reste le chômage : plus que 10 %.

ECU: DES PROGRES ET DES ESPOIRS

L'usage de l'Ecu, l'unité monétaire européenne, s'est beaucoup développé durant les neuf premiers mois de 1988. La Commission européenne rappelle dans un communiqué publié le 18 octobre qu'elle y a contribué dans la mesure de ses moyens.

La Commission a d'abord décidé fin 1987 de convertir en Ecus une grande partie des liquidités de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Ainsi, les avoirs de la CECA en Ecus sont passés de 156 millions au 31 décembre 1986 à 1,03 milliard au 30 septembre 1988, alors que l'ensemble des activités d'emprunts et de prêts de la CECA représentent l'équivalent de 2 milliards d'Ecus. En outre, la Commission a lancé en juillet 1988 un emprunt à long terme de 500 millions d'Ecus pour la CECA et la CE. On estime à 40 milliards d'Ecus le marché total des capitaux à long terme.

Cependant, l'utilisation de l'Ecu n'a pas pris la même extension partout : d'après une enquête effectuée à l'initiative de l'Association pour l'union monétaire de l'Europe auprès de plus de 1000 dirigeants d'entreprises, 47 % des Italiens interrogés se sont déjà servis de l'Ecu, contre seulement 5 % de leurs homologues néerlandais et britanniques. Dans l'ensemble, les responsables sondés, originaires des sept pays membres qui pèsent le plus lourd économiquement (Belgique, Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni), estiment avoir encore beaucoup à apprendre en la matière : seulement 5 % d'entre eux connaissent très bien l'Ecu, 30 % „assez bien” et 84 % ont besoin de conseils quant à l'usage de la „monnaie européenne”. 86 % des dirigeants interrogés souhaitent que la Communauté adopte une monnaie commune; les plus réservés sont les Allemands, favorables à 60 %, et les plus enthousiastes les Italiens (98 %); entre les deux, les Britanniques, partisans à 79 % d'une monnaie européenne. D'une manière générale, les chefs d'entreprise attendent de l'Ecu une plus grande stabilité dans leurs échanges avec d'autres pays, une simplification de la gestion et une forte diminution des frais de change.

ETUDES SUPERIEURES SANS FRONTIERES

Passer des périodes d'études dans plusieurs pays de la Communauté européenne tout en obtenant son diplôme dans les temps : ce sera possible à partir de 1989 pour les étudiants de 80 universités de l'Europe des Douze grâce à un système expérimental lancé en octobre 1988 par la Commission européenne dans le cadre du programme d'échanges interuniversitaires ERASMUS. Les étudiants bénéficiaires verront chacune de leurs années d'étude divisée en 60 unités capitalisables; un semestre universitaire comptera 30 unités et un trimestre 20. Pour obtenir un diplôme national sanctionnant quatre ans d'études, il faudra avoir acquis 240 unités, les unités acquises dans les autres pays étant prises en compte. L'expérience durera cinq ans de 1989/90 à 1994/95 et portera sur cinq matières : médecine, gestion des entreprises, histoire, chimie et ingénierie mécanique. Des bourses sont également prévues.

POUR UN ETIQUETAGE HARMONISE

Pour améliorer l'information des consommateurs et assurer la libre circulation des produits alimentaires, la Commission européenne a présenté début octobre aux ministres des Douze deux propositions. La première prévoit un format unique pour les informations de caractère diététique figurant sur les emballages des produits, ainsi que les éléments à fournir par les fabricants : nombre de calories par 100 g, quantité de protéines, de graisses, de sucres, etc.. Les fabricants ne seraient pas obligés d'informer les acheteurs du contenu diététique de leurs produits, sauf s'ils font allusion à ce contenu sur l'emballage ou dans une publicité.

La seconde proposition de la Commission laisse à celle-ci la possibilité d'introduire un étiquetage obligatoire après consultation de représentants des Douze.

Etant donné la multiplication des lois et réglementations nationales dans ce domaine, la Commission a formulé ces propositions avec un an d'avance sur le calendrier du Libre Blanc.

RENDRE LA BIOTECHNOLOGIE BREVETABLE

Assurer une protection égale dans toute l'Europe des Douze aux inventions biotechnologiques, stimuler la recherche dans ce secteur et donner aux spécialistes européens de cette science des atouts juridiques comparables à ceux dont profitent leurs collègues américains et japonais : voilà les objectifs essentiels d'une proposition de directive communautaire présentée par la Commission européenne aux Douze début octobre 1988. Le texte prévoit de rendre brevetables dans toute la Communauté les transformations de la matière vivante - plantes ou animaux - constituant une innovation et permettant une application industrielle; la protection juridique envisagée couvrirait aussi bien le produit fini que la technique employée pour l'obtenir.

LE MARCHÉ UNIQUE DE L'AVIATION CIVILE

Pour la Commission européenne, le marché intérieur ne se limite pas au plancher des vaches : il a aussi sa place dans les airs. Elle envisage la mise sur pied d'un système unique automatisé de gestion du trafic civil pour tout l'espace aérien communautaire. Pour parer au plus pressé, les embouteillages du ciel, la Commission a demandé aux Douze mi-octobre de mieux coordonner leurs systèmes de contrôle aérien et leurs achats d'équipement, et d'élaborer des procédures communes dans ce domaine. Elle leur propose également de remplacer leurs techniques nationales incompatibles entre elles par un système commun de gestion utilisant la banque de données de l'organisation spécialisée Eurocontrol, qui regroupe déjà huit pays de la Communauté (Allemagne, pays du Bénélux, France, Grèce, Portugal et Royaume-Uni). La Commission proposera en outre des mesures visant l'harmonisation des normes techniques en matière de navigation aérienne et la reconnaissance mutuelle des diplômes et qualifications des pilotes et des autres professionnels de l'aviation civile.

HELMUT KOHL
POUR UNE POLICE EUROPEENNE

"Il est nécessaire de créer une police fédérale européenne", sur le modèle du FBI américain, estime le chancelier allemand Helmut Kohl. Lors d'une conférence organisée le 13 octobre 1988 à Berlin-Ouest sur le thème des relations franco-allemandes, M. Kohl a déclaré que l'actuelle coopération entre polices nationales ne suffit plus pour lutter efficacement contre le terrorisme, le trafic de drogue et le grand banditisme international, le chancelier considère en outre comme trop longues et anachroniques les procédures d'extradition d'un pays de la Communauté à l'autre.

"1992" ?
CONNAIS PAS !

Un Belge sur trois ne sait pas si le grand marché aura des effets positifs ou négatifs pour son pays : c'est ce qu'indique un sondage commandé par Anne-Marie Lizin, secrétaire d'Etat à l'Europe 1992, et dont les résultats ont été publiés dans les quotidiens belges du 5 octobre 1988. Mais 53 % des personnes interrogées pensent que le marché unique aura une influence positive.

ILS ONT DIT

"L'opération "Europe 1992" est la campagne de relations publiques la mieux réussie qui ait jamais été menée pour l'Europe. C'est la première fois dans l'histoire qu'une idée européenne passionne aussi l'homme de la rue". **Willy De Clercq, commissaire européen aux relations extérieures**, lors de l'inauguration de la Foire internationale de Gand le 10-9-1988.

"La France, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Irlande et le Danemark se trouvent en mesure de commencer à construire l'édifice de l'Union monétaire européenne : une banque centrale européenne, des taxes harmonisées et une monnaie centrale, l'Ecu.... Je

crois personnellement que nous devrions sauter le pas". **Claus Köhler, membre du Conseil des gouverneurs de la Bundesbank**, le 4-10-1988, lors d'une conférence organisée à Paris par la "Revue d'économie financière".

"Dans le cadre du Bénélux,... les frontières internes sont abolies, mais la différenciation de taxation demeure entre les Etats sans que le fonctionnement de ce marché intérieur ne soit mis en cause. ... Nous proposons d'examiner dans quelle mesure le projet Bénélux ne pourrait pas être transposé dans l'ensemble de la Communauté". **Jacques Santer, premier ministre luxembourgeois**, dans une interview au quotidien belge "Le Soir" du 18-10-1988.

"Le modèle européen doit être un pacte intelligent entre démocrates chrétiens progressistes, socialistes modernes et libéraux cultivés". **Manuel Marin, commissaire européen aux affaires sociales**, le 7-10-1988 à Madrid, à la réunion de la Commission mixte espagnole pour les Communautés européennes.

PME

LE GROUPEMENT EUROPEEN
D'INTERET ECONOMIQUE

Pour encourager la coopération transfrontalière, tout en permettant aux entreprises qui ne souhaitent ni fusionner, ni former de filiale commune, de développer cependant certaines activités en commun, la Communauté a œuvré à la création d'un nouvel instrument juridique de coopération, dénommé "Groupement européen d'intérêt économique" (GEIE) (1).

A partir du 1er juillet 1989, les entreprises disposeront donc d'un nouvel instrument de coopération transnationale pour exercer en commun certaines de leurs activités (recherche, développement, l'achat, la production et la vente, la gestion de services spécialisés, le traitement de données par ordinateurs, la formation de consortiums multidisciplinaires dans le domaine de la construction en vue de la soumission de marchés publics ou privés).

L'objet du GEIE tel que défini par le règlement est "de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité; il n'est pas de réaliser des bénéfices pour lui-même. Son activité doit se rattacher à l'activité économique de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci".

La possibilité de constituer un GEIE est ouverte très largement aux personnes physiques, sociétés et autres entités juridiques des Etats membres. Les membres du GEIE, personnes physiques, doivent exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou d'autres services dans la Communauté. Le siège du GEIE doit être situé dans la Communauté. Pour les petites et moyennes entreprises (PME) les avantages du GEIE sont nombreux. Les formalités de constitution sont très simples. Elles supposent la conclusion d'un contrat et son dépôt au registre compétent de l'Etat du siège. L'immatriculation confère au GEIE la pleine capacité juridique à travers la Communauté et au-delà.

Une des particularités du GEIE réside dans le fait qu'il ne doit pas nécessairement être constitué avec un capital. Toutes les formes d'apports sont possibles : en espèces, en nature ou en industrie (know-how, connaissances commerciales ou professionnelles ...). Cette flexibilité en matière financière est importante pour les PME, qui pourront ainsi renforcer les termes de leur coopération selon leurs possibilités ou les résultats de l'action commune. Le GEIE constitue, par conséquent, un instrument parfaitement évolutif de coopération. Si le GEIE réalise des bénéfices, ceux-ci sont répartis conformément à la clause prévue à cette fin dans l'acte de constitution ou, à défaut d'une telle clause, par parts égales. Les bénéfices ou pertes d'un GEIE seront imposables au seul titre de ses membres.

Afin de sensibiliser les agents économiques de la Communauté à ce nouvel instrument de coopération, d'en discuter le fonctionnement pratique et les utilisations potentielles, la Commission organisera à Bruxelles, le 18 avril 1989, une Journée de lancement et d'information.

(1) Le règlement du Conseil (CE) n° 2137/85 du 25 juillet 1985 Journal Officiel L 199, 31.7.85.

PUBLICATIONS

• **Vade-Mecum budgétaire de la Communauté** – Chiffres et analyse sur l'évolution du budget de la CE depuis 1979 et ses perspectives jusqu'en 1992. Prix : 10 Ecus (101 pages). Office des publications officielles des CE, L-2985 Luxembourg.

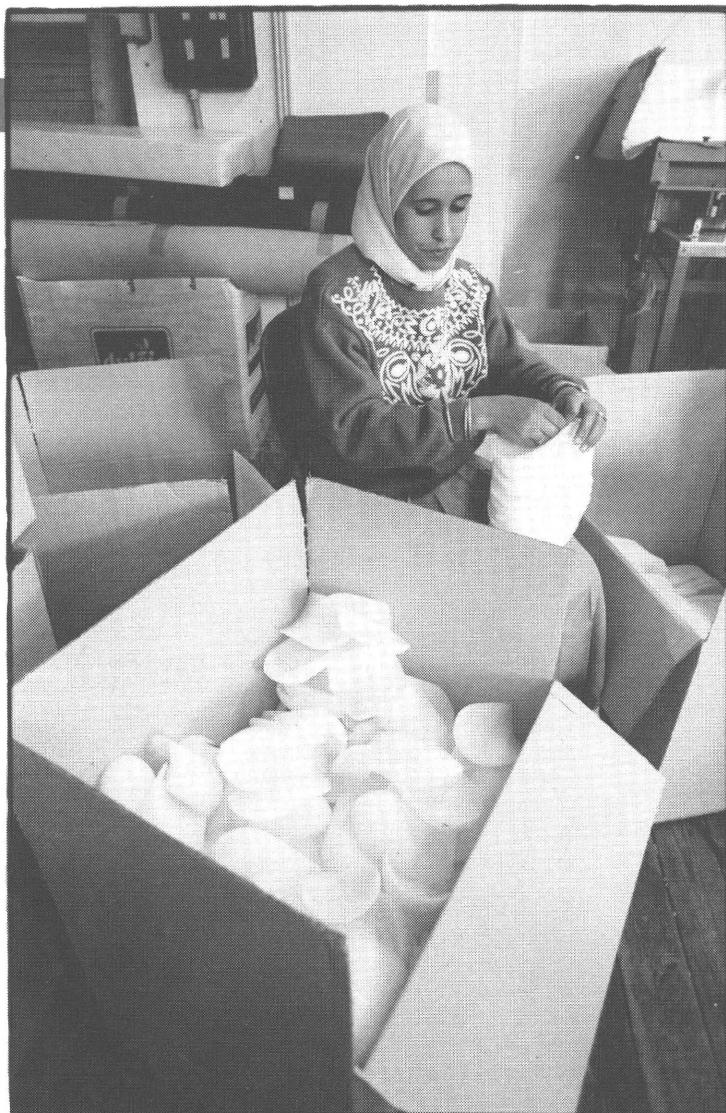
• **Comptabilité + Fiscalité** – Informations sur les formations aux métiers comptables et l'exercice de ces professions. Publication du Service d'information sur les études et les professions (SIEP), 205 chaussée de Wavre, 1040 Bruxelles. Tél. (02) 640 08 32. Prix : 400 F.

• **La Banque européenne d'investissement, l'Ecu, une banque centrale européenne** – Etude de P. Languetin et F. Rumpf (154 pages), publiée par la Fondation Jean Monnet pour l'Europe et le Centre de recherches européennes, Ferme de Dornigny, 1015 Lausanne. Prix non indiqué.

• **Joint Research Centre, Annual report 1987** – Rapport de 96 pages illustrées en couleur sur les activités du Centre commun de recherche de la CE, qui groupe 4 centres de recherche. Publié par la Commission européenne, Direction générale du CCR, 200 rue de la Loi, B-1049 Bruxelles. Tél. : (02) 235 86 35.

L'ANNUAIRE DE L'AUDIOVISUEL 88/89

Il est beaucoup plus volumineux que ceux des années antérieures. Outre les rubriques traditionnelles, telles que le cinéma, la vidéo, la musique enregistrée, la radio et la télévision, de nouvelles rubriques sont ajoutées (la télématique et les réseaux de transmission de données; les satellites de télécommunication; la publicité à la radio et à la télévision). 2.500 adresses utiles en ce qui concerne le marché de l'audiovisuel. Editeur : Edimedia et ministère de la Communauté française; prix : 795 FB (385 pages).



Les jeunes immigrées ne veulent plus être „femmes au foyer”.

DES CHANCES EGALES POUR LES FILLES D'ORIGINE IMMIGREE ?

S'adapter à de nouvelles coutumes ou à une autre culture n'est pas chose aisée. Pour les filles d'immigrés, les problèmes les plus aigus se rencontrent à l'école secondaire où celles-ci doivent se hisser au même niveau que les autres élèves pour pouvoir espérer des chances égales au moment de choisir une profession.

Trois écoles bruxelloises

Consciente de ces problèmes, la Commission européenne, en collaboration avec l'IRFECD (Institut International de Recherche et de Formation pour l'Education

et le Développement), a entrepris une série d'actions en faveur des filles de travailleurs migrants dans 5 écoles secondaires pour arriver à obtenir des chances et des ouvertures égales dans l'enseignement.

De ces cinq écoles, trois sont à Bruxelles – les deux autres étant à Rotterdam et en France. Il s'agit des athénées Emile André, Gatti de Gamond et Paul Delvaux. Dans chacune de ces écoles, le programme a développé huit actions comprenant plusieurs thèmes laissant ample place aux discussions. Ainsi, en tout premier lieu, on a examiné si les filles d'immigrés avaient les mêmes chances que les autres élèves. La discrimination est-elle encore de mise lorsqu'elles sollicitent un poste ? Par ailleurs, on a essayé de modifier le relatif automatisme avec lequel les filles, et spécialement les filles d'immigrés, choisissent des professions traditionnellement féminines. Des gens de terrain invités ont participé à ces discussions. Les filles d'immigrés

ont donc pu discerner l'intérêt d'une carrière et de ne plus considérer comme normale la simple „vocation ménagère”. Le troisième aspect de l'action a consisté à étudier l'incidence des nouvelles technologies, incidence que les élèves ressentent très fort, surtout dans le domaine de l'informatique. Seuls 23,5 % des élèves se sentent relativement à l'aise vis-à-vis de la technologie. C'est vrai que ces jeunes filles ont peu l'occasion d'être en contact avec ces nouvelles techniques.

Résultats

En général, les élèves estiment qu'il y a une légère amélioration au niveau de l'égalité des chances entre hommes et femmes et même parmi les immigrés. Si la discrimination diminue, on peut encore faire mieux, estiment les jeunes (Belges et immigrées), et la communication reste un vrai problème entre les nationalités. Quant aux ouvertures professionnelles, les filles sont conscientes qu'elles s'orientent encore trop vers les métiers typiquement féminins mais elles relèvent qu'il y a un manque d'information sur l'enseignement post-secondaire. Enfin, les élèves ne sont guère positifs sur les nouvelles technologies qui, d'après eux, mettent l'emploi en danger et sont d'un abord difficile. Il est significatif à cet égard que les filles d'immigrés connaissent très mal ces nouvelles technologies.

Sources :

• Guide pour l'égalité des chances dans l'enseignement secondaire pour les filles d'origine étrangère de la Commission des Communautés européennes – 1988 – Direction générale de l'Emploi, des Affaires sociales et de l'Education.

• Une intervention destinée à une population de filles d'origine immigrée dans le cadre de l'égalité des chances – 1987 – Trois recherches de l'IRFECD, avenue Churchill 119, 1180 Bruxelles.

AU JOUR LE JOUR

■ 14 octobre

Marché intérieur - Les Douze adoptent une „position commune” favorable à une plus grande libéralisation des marchés publics de travaux. D'autres décisions portent sur la comptabilité électromagnétique, certains produits alimentaires, les engrais, les pots d'échappement ainsi que l'étiquetage des denrées alimentaires.

■ 17 et 18 octobre

Agriculture - Les ministres s'accordent sur les prix de l'huile d'olive mais n'enregistrent aucun progrès dans leurs discussions sur les aides directes aux revenus et les quotas laitiers supplémentaires.

■ 19 octobre

Grand marché - La Commission définit des orientations sur ses relations avec les pays tiers dans le cadre de la mise en œuvre du grand marché de 1993. Elle s'engage à éviter tout protectionnisme et souligne que les entreprises des pays tiers tireront aussi profit du marché sans frontières.

CE/Tchécoslovaquie - Le commissaire européen Willy De Clercq et le ministre tchécoslovaque du Commerce extérieur Jan Sterbs, signent un accord commercial entre les deux parties.

■ 20 octobre

Budget - La Commission euro-

peenne annonce que la bonne santé du dollar permet des économies de 3,8 milliards d'Ecus environ dans le secteur agricole en 1988 et 89.

■ 24 et 25 octobre

Agriculture - La Cour des Comptes met en lumière les lacunes dans la gestion des stocks publics de denrées alimentaires de la CE.

Fonds structurels - Les Douze enregistrent peu de progrès dans le débat sur les règlements d'application réformant l'activité des Fonds régional, social et agricole. Un seul des six changements prévus fait l'unanimité.

■ 26 octobre

Transports - Les Douze sont divisés sur l'opportunité de créer un Fonds communautaire de soutien financier aux infrastructures de transport, que la Commission propose de doter de 630 millions d'Ecus pour 5 ans. Seuls la Belgique et les pays du Sud de la CE sont favorables à un tel Fonds.

Par ailleurs, les ministres des Transports discutent du mandat à donner à la Commission pour négocier un accord de transit avec la Suisse, la Yougoslavie et l'Autriche.

Union européenne - Jacques Delors répond aux critiques de Margaret Thatcher concernant l'union politique. Il avertit que la Communauté risque de connaître une „crise politique” si le débat sur 1992 et l'union européenne n'est pas résolu. Le président de la Commission met aussi le premier ministre britannique au défi de prouver que son institution a outrepassé ses pouvoirs et rappelle les engagements auxquels elle a souscrits dans le cadre de l'Acte Unique.

Comité économique et social - Alberto Masprone, membre de la Confédération de l'industrie italienne, est élu à la présidence du CES pour deux ans. Il sera assisté par deux vice-présidents : Thomas Jenkins (syndicat britannique) et Erik Hovgaard Jakobsen (ancien vice-président de la Confédération européenne de l'Agriculture).

■ 3 novembre

Agriculture - Le „petit producteur de céréales”, qui pourra bénéficier d'exemptions sur la

taxe de corresponsabilité, est défini par la Commission comme celui qui dispose d'une „surface agricole utile” de 20 hectares maximum.

■ 4 novembre

Protection civile - Les Douze adoptent une série de mesures pour renforcer leur coopération en cas d'accident ou de catastrophe affectant la population. Un numéro d'appel d'urgence unique dans toute la CE devrait être opérationnel en 1993.

Transports - Le commissaire européen Clinton-Davis déplore la décision de Bonn d'imposer une taxe sur les camions empruntant les autoroutes allemandes.

■ 7 novembre

Télécommunications - A Athènes, les ministres se mettent d'accord sur les grands principes de la libéralisation du marché des télécommunications et rappellent leur volonté de mettre sur pied un réseau numérique à intégration de services (RNIS).

Recherche - Le Conseil accorde 20 Mécus sur deux ans pour lancer un nouveau programme concernant les technologies de l'information et des télécommu-

nica-
tions appliquées à la santé (Informatique avancée en médecine, AIM).

Services financiers - Les Douze examinent le traitement à réserver aux banques et instituts financiers des pays tiers dans le cadre du marché européen unifié. Ceux-ci ne subiront aucune discrimination si leur pays d'origine applique le même traitement aux entreprises des Douze.

■ 8 novembre

Energie - Les Douze débattent des grandes orientations du futur marché de l'énergie et approuvent deux recommandations sur la promotion des producteurs indépendants d'électricité et sur les objectifs énergétiques pour 1995.

■ 9 novembre

Marché intérieur - La Commission adopte un rapport à mi-parcours sur la réalisation du grand marché de 1992. A la fin 1988, environ 45 % des 279 propositions seront normalement adoptées. Le bilan est donc satisfaisant sauf en ce qui concerne la législation vétérinaire et phytosanitaire, la fiscalité indirecte et l'Europe des citoyens.

1992 : LE MARCHÉ UNIFIÉ DES ASSURANCES

Le marché unifié des assurances dans la Communauté européenne est en voie de réalisation. Le 22 juin 1988, les ministres des Douze, réunis au sein du Conseil „Marché Intérieur”, ont mis fin à dix-sept années de stagnation en adoptant la deuxième directive relative aux assurances autres que celles sur la vie. Celle-ci autorise les compagnies d'assurances à vendre des polices (autres que des assurances-vie) à de grands clients commerciaux dans n'importe quel Etat membre à condition d'y avoir été autorisées par les autorités de supervision de leur Etat d'origine (= contrôle du pays d'origine). La Commission européenne entend étendre cette liberté aux plus petits clients et soumettre aux ministres des projets similaires pour l'assurance automobile et l'assurance-

Première phase : les grands risques

La deuxième directive sur les assurances autres que celles sur la vie définit les grands risques (c'est-à-dire les clients industriels) comme des entreprises d'au moins 250 employés, dont le chiffre d'affaires annuel s'élève à 12 millions d'écus et qui inscrivent au minimum 6,2 millions d'écus au total bilan. Ces seuils ne s'appliquent qu'aux sociétés prenant une assurance contre l'incendie et les dégâts à la propriété, la responsabilité générale et les pertes pécuniaires diverses. Quant à la couverture en matière de transport et à l'assurance-crédit et l'assurance-caution, tous les clients peuvent souscrire à des polices uniquement contrôlées par le pays d'origine de l'assureur, quelle que soit leur taille. Conformément à l'arrêt rendu en décembre 1986 par la Cour

de Justice de la CE, autorisant les particuliers à bénéficier d'une protection supplémentaire, les „risques de masse” sont exclus du champ d'application de la deuxième directive sur l'assurance non-vie. Cela signifie que les compagnies offrant des polices pour couvrir des risques de masse devront encore être établies dans l'Etat membre où le risque se situe et continueront d'être soumises aux contrôles des autorités de ce dernier.

10 à 20 % des entreprises

Selon les estimations, la directive permettra à 10-20 % des sociétés de la Communauté de comparer les prix et les conditions des polices pour choisir celles qui leur conviennent le mieux. Après une phase préliminaire d'ici juillet 1990, la directive entrera pleinement en vigueur dans tous les Etats

membres, mais de façon échelonnée afin de laisser aux compagnies d'assurances le temps de se préparer à affronter la concurrence. L'Espagne ne devra l'appliquer entièrement qu'à partir de 1997, et le Portugal, l'Irlande et la Grèce à partir de 1999.

A noter que plusieurs Etats membres de la CE dont les compagnies d'assurances sont fortement protégées, manifestent la crainte de se voir asphyxiés par la concurrence des pays du Nord de l'Europe, en particulier du Royaume-Uni. En approuvant la directive, les Etats membres ont placé l'unification du marché européen des assurances avant leurs intérêts nationaux, ce qui pourrait créer un précédent pour l'ensemble du programme marché intérieur.



Au terme de mes réflexions, j'étais assez convaincu moi-même pour être assuré de convaincre. Mais qui et à quel moment ?

La force des idées simples exprimées tout uniment et répétées de la même façon invariable. Cela désarme au moins la méfiance, qui est la source principale des malentendus.

L'expérience m'a enseigné qu'on ne peut prétendre connaître les problèmes des autres avant de s'être assuré qu'on donne le même sens aux mots et qu'on use des mêmes définitions. Pour cela, je suis toujours revenu à la méthode d'asseoir les gens autour de la table.

Jean Monnet
(1888-1979)

QUI VIENDRA ME REQUERIR ?

C'est avec un „sourire jaune-amer” que, dans le n° 129 d'EUR-info, j'ai lu que les „jeunes âgés” disposent SOUVENT de revenus convenables. Ou bien suis-je un de ces rarissimes qui aujourd'hui se situe dans la frange des „indépendants” qui font partie d'un „quart-monde” particulier en se masquant derrière leur cravate assortie d'un complet-veston pas encore trop élimé ? J'ai 60 ans et suis en très bonne forme physique. J'ai des diplômes et aussi une „mémoire”, une longue expérience technologique non seulement à transmettre mais encore à exploiter. Ceci dit, je n'ai plus de travail avec le corollaire d'absence totale de ressource financière qui me classe parmi les indigents. Je ne correspondrais plus aux normes prises en considération lors de l'attribution d'un

emploi. C'est aberrant mais je réponds parfaitement aux normes qui permettent de qualifier un „expert” auquel pourraient recourir des pouvoirs publics, organisations internationales, entreprises privées, pays en voie de développement, etc., probabilité bien aléatoire malgré mes recherches intenses tous azimuts. Sentiment d'inutilité, d'exclusion, de perte d'identité, d'injustice, phénomène conjoncturel : locutions fallacieuses que tout cela quand on sait qu'il n'est plus question aujourd'hui d'encourager l'inactivité précoce.

Henri LEFORT
Bruxelles

PUBLICATION

La publication suivante est disponible auprès du Bureau de Presse et d'Information de la Commission des CE, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles, ou à l'adresse indiquée :

- L'ajustement structurel (Le Courrier ACP-CE, n° 111, septembre-octobre 1988).

EN VENTE

Au Moniteur belge, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles; à la Librairie européenne, rue de la Loi 244, 1040 Bruxelles; au CREDOC, rue de la Montagne 34/11, 1000 Bruxelles ou à l'adresse indiquée :

- Libre circulation des personnes dans la Communauté - Entrée et séjour par Jean-Claude Séché (complément du Guide des professions dans l'optique du grand marché), 1988, 69 p., 7,50 Ecus (TVA exclue).

- Enquête communautaire sur les forces de travail dans les années 90 - Compte-rendu du séminaire ayant eu lieu à Luxembourg en octobre 1987 (Informations de l'Eurostat - Numéro spécial, 1988, 412 p., 11,50 Ecus (TVA exclue)).

AGENDA

- 2.12 : Institut Sainte-Marie (Huy);
- 5.12 : Institut De Mot (Bruxelles);
- 8.12 : „Brabantse Volkshogeschool” (Bruxelles);
- 9-10.12 : Réalités européennes du présent (Paris);
- 19.1 : Journée d'Information destinée à l'Ecole Royale des Cadets (Bruxelles);
- 17.1.89 : Institut de la Providence (Bruxelles); „KAV” (Bruxelles);
- 13.2.89 : „Club voor Rustenden uit de Middengroepen” (Genk).

EURinfo est édité par le Bureau de Presse et d'Information pour la Belgique. Commission des Communautés européennes. rue Archimède 73 1040 Bruxelles, tél. : (02) 235 38 44

Conception graphique : Filigrane

Secrétariat de rédaction Valérie Hirsch

Credits Photos ISO Press (p. 2, 3, 4, 5, 10) CE (p. 2).

L'assurance automobile

La libéralisation des autres types d'assurances se voit confrontée à des obstacles différents. La libéralisation de l'assurance pour véhicules à moteur, qui prévoit la couverture obligatoire des tiers, devra sauvegarder la protection des victimes. Dans la plupart des pays, la victime a le droit de poursuivre l'assureur pour obtenir un dédommagement, un droit dont la Commission doit veiller à l'application aussi rigoureuse au niveau transfrontalier qu'au sein des frontières nationales.

En outre, la directive sur les assurances pour véhicules à moteur doit rester compatible avec le système de la carte verte, qui couvre des pays non membres de la CE, et doit coordonner les divers fonds nationaux de garantie qui sont obligés de dédommager les victimes non couvertes ou mal couvertes par une assurance.

La proposition couvrirait en premier lieu les voitures particulières; elle serait suivie par une directive étendant la liberté de vendre des polices pour les parcs de véhicules ou les entreprises de

transport.

Assurance-vie

La libéralisation du marché des assurances vie suscite d'importantes difficultés. L'assurance des particuliers sera probablement traitée séparément, tandis que les polices couvrant des groupes à plus vaste échelle (un aspect plus délicat), notamment les programmes pensions, seront reportées à 1989 au plus tôt. Des consultations seront nécessaires si l'on veut éviter que la proposition n'empiète pas trop lourdement sur les domaines de la fiscalité, de la sécurité sociale et des syndicats. En effet, plusieurs pays visent un objectif social à travers l'assurance-vie. Un plan pension peut par exemple bénéficier d'abattements fiscaux.

L'assurance-vie est un mélange entre la couverture de risques et un investissement. Pour certains Etats membres, l'investissement est un „plus” tandis que pour d'autres, cet aspect est fondamental. Trouver un accommodement entre ces deux options prendra du temps.

Les „risques de masse”

Maintenant que la question des assurances non-vie aux grands clients commerciaux est réglée, des projets concernant les plus petits clients, c'est-à-dire les risques de masse, devraient voir le jour. Avant que les pays membres puissent faire suffisamment confiance dans les normes réglementaires des autres Etats pour renoncer à leur propre contrôle lorsque leurs citoyens souscrivent à une police à l'étranger, plusieurs points devront être harmonisés à l'échelle communautaire : les réserves techniques inscrites au bilan dans la colonne „passif”, les actifs représentés par ces réserves et la localisation de ces actifs. La Commission a promis d'élaborer une proposition en la matière, sans toutefois se fixer de délai. Les contrôles rigoureux que certains Etats membres continuent d'exercer sur les contrats d'assurance devraient, eux aussi, disparaître. L'Allemagne, par exemple, exige l'approbation de tous les contrats par ses autorités de supervision, ce qui entrave con-

sidérablement l'innovation et contraste tout à fait avec la situation régnant au Royaume-Uni. Toutefois, quelles que soient les difficultés à surmonter pour mettre en place toutes les pièces du puzzle d'ici 1993, il ne fait aucun doute que les progrès réalisés à propos de la deuxième directive sur l'assurance „dommages” ont donné une impulsion importante au processus de libéralisation.